

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme
! A. B. L. INFORMATIQUE
! 4 ET 6 RUE SIMON DAUPHINOT
!
!
! 51350 CORMONTREUIL

! Société Anonyme
! A. B. L. INFORMATIQUE
! 4 ET 6 RUE SIMON DAUPHINOT
!
!
! 51350 CORMONTREUIL

--
Numéro RCS : REIMS B 325 599 579

<5370/1982B00207>

=====

! Pièces déposées le 27/08/1999

Numéro : 992219

!

! ANNEXES

!

! NOTE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A ANNEXER AU PV

!

! DE L'AG DU 24/8/1999

!

! PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. 24/08/1999

!

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 24/08/1999

!

! RAPPORT DE GESTION EN DATE DU 24/08/1999

!

=====

BORDEREAU DE FRAIS

=====

!	Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR	!
!	Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR	!
!	Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR	!
!	TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR	!

=====

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LESCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A.B.L INFORMATIQUE
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 6 rue Simon DAUPHINOT 51350 CORMONTREUIL
R.C. REIMS B 325 599 579

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 27 AOUT 1999

RAPPORT DE GESTION
Etabli par le Conseil d'administration
Et présenté à l'assemblée générale Ordinaire
Du 24 août 1999

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation la proposition de distribution de résultat figurant provisoirement en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les avoirs fiscaux correspondants, ont été les suivants :

EXERCICE CLOS	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1996	247,00	123,50
31 décembre 1997	0,00	0,00
31 décembre 1998	0,00	0,00

il est ici rappelé que l'Assemblée Générale du 19 avril 1999 a décidé la distribution des résultats nets disponibles des exercices 1994 et 1995 et du report à nouveau de l'exercice 1997

19 avril 1999	266,15	133,07
---------------	--------	--------

Plusieurs actionnaires ont demandé à votre Conseil d'Administration à bénéficier d'une distribution de dividendes à prélever sur le résultat de l'exercice 1998 provisoirement reporté à nouveau.

Votre Conseil d'Administration s'est réuni le 03 août 1999 et après examen de la situation de la société, il est apparu que les possibilités financières de la société permettaient de procéder à la distribution d'un dividende net de 280 F par action soit une distribution totale de 700 000 F pour les 2 500 actions composant le capital social.

Votre conseil d'Administration qui est à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires et vous donner toutes précisions dont vous pourriez avoir besoin, vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Come certifiée conforme  

A.B.L. INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 4, rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL
REIMS B 325 599 579

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AOUT 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,

Le vingt quatre août,

A dix-huit heures,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : **27 AOUT 1999**

Les actionnaires de la société ABL INFORMATIQUE, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège social est 6, rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 04 août 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par monsieur Alain BEUDAERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Jeanne BEUDAERT et Monsieur Frédéric VINCENT sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe BEUDIN est désigné comme secrétaire.

La société COFIDAC, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 04 août 1999, est représentée par Monsieur SOUSSAN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 2 475 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- le copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- distribution de réserves ou de reports à nouveau,
- questions diverses
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Monsieur SOUSSAN, commissaire aux comptes, donne lecture d'une note qu'il a rédigée à la suite d'un courrier que lui a adressé madame Jeanne BEUDAERT en ce qui concerne l'ordre du jour de la présente Assemblée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide de distribuer un dividende net par action de 280 F soit une distribution totale de 700000 F pour les 2 500 actions composant le capital social et ce par prélèvement sur le poste report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et les avoirs fiscaux correspondants, ont été les suivants.

EXERCICE CLOS	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1996	247,00	123,50
31 décembre 1997	0,00	0,00
31 décembre 1998	0,00	0,00

il est ici rappelé que l'Assemblée Générale du 19 avril 1999 a décidé la distribution des résultats nets disponibles des exercices 1994 et 1995 et du report à nouveau de l'exercice 1997

19 avril 1999	266,15	133,07
---------------	--------	--------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce de REIMS. L'Assemblée générale décide de demander au greffe du tribunal de commerce d'annexer le procès verbal de l'Assemblée générale du 24 août 1999 au rapport de gestion et aux textes des résolutions de l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 1999.

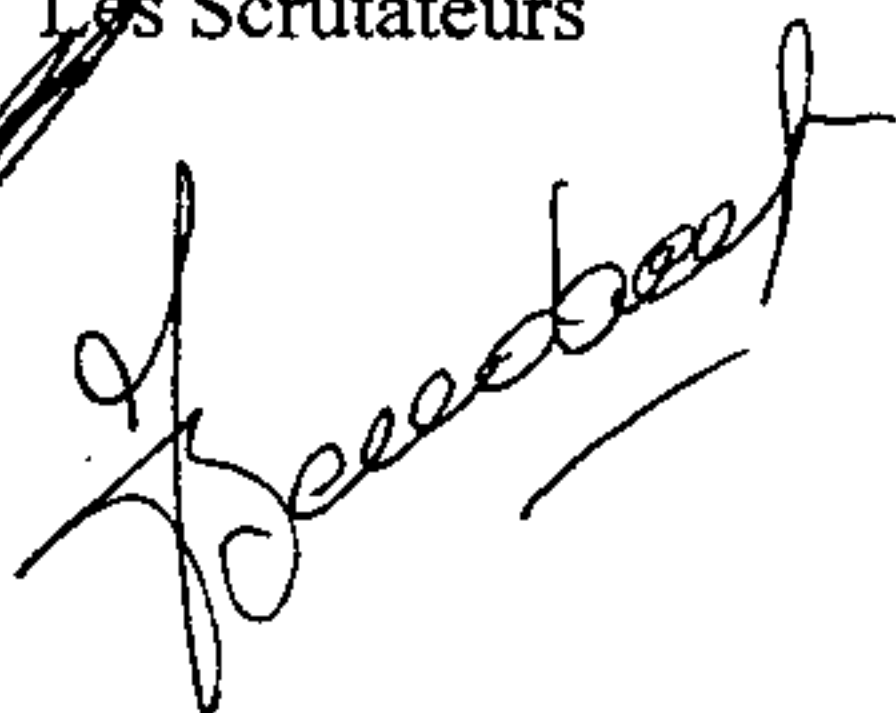
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La note du commissaire aux comptes est annexée au présent procès verbal de l'assemblée Générale et sera ainsi déposée au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



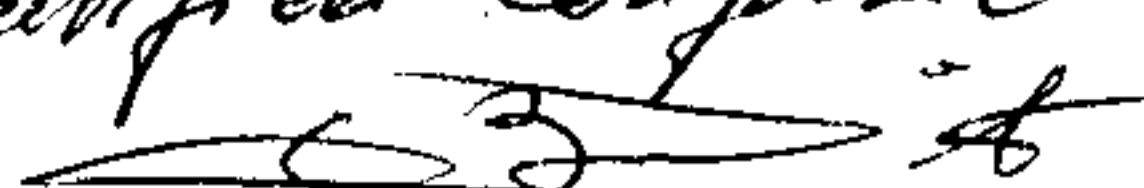
Le Président



Le secrétaire



Copie certifiée conforme



SA COFIDAC

au capital de 250.000 F

4, rue Gerbault

51100 REIMS

Tél. : 03 26 97 75 01

Fax : 03 26 97 75 02



LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 27 AOUT 1999

**NOTE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A ANNEXER AU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24/08/1999**

Le commissaire aux comptes intervient au cours de l'assemblée pour indiquer qu'il a reçu un courrier de Madame Jeanne BEUDAERT relatif à l'ordre du jour de cette assemblée du 24/08/1999 et à la distribution de dividendes. Ce courrier étant accompagné d'une documentation de la CNCC.

Monsieur SOUSSAN souligne que dans ce genre de situation c'est le dirigeant qui doit être le principal destinataire de la lettre. Il indique également que le courrier lui est parvenu la veille de cette assemblée du 24/08/1999.

Enfin, des circonstances diverses et tenant à son agenda auraient pu l'empêcher d'assister à cette assemblée.

Sous réserve, liée au trop peu de délai imparti, j'observe que la documentation CNCC jointe au courrier répond à un cas d'espèce où les associés auraient perçu des dividendes malgré une décision antérieure des actionnaires en assemblée générale.

Si les sommes ne sont pas perçues, la réponse de la CNCC ne semble pas s'adapter au cas de la société ABL Informatique.

Il ne semble pas, par ailleurs, qu'il s'agisse dans l'ordre du jour de versements d'acomptes sur dividendes et la documentation de la CNCC ne serait pas non plus adaptée au cas d'espèce.

Monsieur SOUSSAN indique que dans le cas de la distribution de report à nouveau, il serait souhaitable, afin d'assurer un maximum de garanties, que la décision de cette assemblée soit déposée au greffe du Tribunal de commerce.

Il demande, en outre, à ce que la société ABL Informatique indique au greffe que cette décision de l'assemblée générale du 24/08/1999 soit annexée au rapport de gestion et au texte des résolutions de l'assemblée générale du 23/06/1999.

... / ...

La demande de la société ABL Informatique doit être adressée au greffe par lettre recommandée avec accusé de réception et copie devant être envoyée à monsieur SOUSSAN sous les mêmes modalités.

Monsieur SOUSSAN indique, par ailleurs, qu'il n'appartient pas au commissaire aux comptes d'arbitrer la quote part d'imputation de l'impôt sur le revenu sur les comptes courants d'associés.

Il engage les associés à établir un protocole d'accord ou de soumettre la décision à un tribunal.

La comptabilité devra rigoureusement traduire la volonté des parties ou la décision du tribunal.

Dans cette attente éventuelle, le versement ou le décaissement des sommes devra être imputé sur des comptes d'attente distincts en faisant référence au nom de chacun des associés.

Enfin, monsieur SOUSSAN demande que le texte de son intervention soit annexé au procès-verbal de la présente assemblée générale.

copie certifiée conforme.


Hubert SOUSSAN



A.B.L. INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 4, rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL
REIMS B 325 599 579

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 24 AOUT 1999

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide de distribuer un dividende net par action de 280 F soit une distribution totale de 700000 F pour les 2 500 actions composant le capital social et ce par prélèvement sur le poste report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et les avoirs fiscaux correspondants, ont été les suivants.

EXERCICE CLOS	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1996	247,00	123,50
31 décembre 1997	0,00	0,00
31 décembre 1998	0,00	0,00

il est ici rappelé que l'Assemblée Générale du 19 avril 1999 a décidé la distribution des résultats nets disponibles des exercices 1994 et 1995 et du report à nouveau de l'exercice 1997

19 avril 1999	266,15	133,07
---------------	--------	--------

Voté à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce de REIMS. L'Assemblée générale décide de demander au greffe du tribunal de commerce d'annexer le procès verbal de l'Assemblée générale du 24 août 1999 au rapport de gestion et aux textes des résolutions de l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 1999.

Voté à l'unanimité des membres présents.

*Copie certifiée
conforme*